

## CHAPITRE 21

### Préparations alimentaires diverses

#### Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les mélanges de légumes du no 07.12;
- b) les succédanés torréfiés du café contenant du café, en quelque proportion que ce soit (no 09.01);
- c) le thé aromatisé (no 09.02);
- d) les épices et autres produits des nos 09.04 à 09.10;
- e) les préparations alimentaires, autres que les produits décrits aux nos 21.03 ou 21.04, contenant plus de 20% en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (chapitre 16);
- f) les levures conditionnées comme médicaments et les autres produits des nos 30.03 ou 30.04;
- g) les enzymes préparées du no 35.07.

2. Les extraits des succédanés visés à la note 1 b) ci-dessus relèvent du no 21.01.

3. Au sens du no 21.04, on entend par "préparations alimentaires composites homogénéisées", des préparations consistant en un mélange finement homogénéisé de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 grammes. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, au mélange, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
21.01		Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.										
	2101.1	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :										
	2101.11	-- Extraits, essences et concentrés	2101.11.00			42	10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2101.12	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	2101.12.00				10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2101.20	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	2101.20.00				10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2101.30	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	2101.30.00				10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
21.02		Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du no 30.02); poudres à lever préparées.										
	2102.10	- Levures vivantes	2102.10.00				10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2102.20	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts :										
		--- Utilisées pour la nourriture des animaux	2102.20.10				5	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	2102.20.90				10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2102.30	- Poudres à lever préparées	2102.30.00				10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
21.03		Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée.										
	2103.10	- Sauce de soja	2103.10.00				10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2103.20	- "Tomato ketchup" et autres sauces tomates :										
		--- Tomato ketchup	2103.20.20				10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres sauces de tomates	2103.20.90				10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2103.30	- Farine de moutarde et moutarde préparée	2103.30.00				10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2103.90	- Autres	2103.90.00			7 - 8	10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
21.04		Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.										

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation				Exportation		
							010	011				Autres	
21.05	2104.10	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	2104.10.00			7 - 8	10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	2104.20	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	2104.20.00			7 - 8	10	1			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Glaces de consommation, même contenant du cacao. --- Contenant du cacao	2105.00.10			7	5	2			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047 - 049	013 - 044	
		--- Autres	2105.00.20			7	10	2			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047 - 049	013 - 044	
21.06		--- Préparations non dénommées ailleurs pour la fabrication des glaces de consommation	2105.00.90			7	10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.											
	2106.10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées	2106.10.00			7 - 8	10	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	2106.90	- Autres :											
		--- Sirops aromatisés au goût de menthe ou de grenadine	2106.90.20	L .				2	2			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047 - 048	013 - 044
--- Sirops autres		2106.90.30	L .				2	2			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047 - 048	013 - 044	
	--- Autres préparations alimentaires	2106.90.90			7 - 8	10	2				013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	